



Règlement du championnat régional

5 contre 5

Ligue Régionale Pays de la Loire

Version 2023/2024



SOMMAIRE

1. INSTANCE D'ORGANISATION	3
2. FORMULE SPORTIVE	3
2.1. Règles du jeu.....	3
2.2. Division(s)	3
2.3. Saison régulière	3
2.4. Phases Finales.....	4
3. QUALIFICATION DES CLUBS ET DES JOUEURS	6
3.1. Affiliation des clubs.....	6
3.2. Adhésion des joueurs	6
3.3. Mobilité entre équipes d'un même club	6
3.4. Mobilité entre joueurs de clubs différents.....	7
4. EQUIPEMENTS.....	8
4.1. Équipement des Joueurs	9
4.2. Équipement du terrain.....	9
5. ORGANISATION DES TOURS DE COMPETITION.....	9
5.1. Organismes	9
5.2. Publicité autour de l'événement.....	9
5.3. Le report de rencontres.....	10
6. ARBITRAGE.....	10
7. COMMISSION DE DISCIPLINE.....	10
7.1. Commission de Discipline de 1ère Instance	10
7.2. Commission de Discipline d'Appel	11
8. VALIDITE	11

1. Instance d'organisation

Le Championnat Régional des Pays de la Loire, à partir de la saison 2016/2017, est organisé par la Commission des Compétitions de la Ligue Régionale de Floorball des Pays de la Loire (L.R.F.P.L.).

2. Formule sportive

2.1. Règles du jeu

Les règles du jeu internationales définies par l'IFF et en vigueur à partir de la saison 2016/2017 ainsi que le règlement du Championnat de France à partir de la saison 2016/2017 s'appliquent au Championnat Régional des Pays de la Loire à partir de la saison 2016/2017, hormis les points ci-après.

2.2. Division(s)

Le Championnat Régional des Pays de la Loire se compose d'une division.

Elle réunit les équipes inscrites des Pays de la Loire en une poule unique.

La formule sportive est composée en deux temps : la saison régulière et les phases finales.

2.3. Saison régulière

2.3.1. Principes généraux

Les matches se déroulent à l'occasion de journées rassemblant en un même lieu toutes les équipes de la poule. En cas de nombre impair d'équipes engagées, un exempt (ou plusieurs) sera (seront) désigné (désignés) et ne prendra (prendront) pas part à la journée organisée.

Les équipes présentes disputent deux matches au cours de la même journée. Mais des aménagements peuvent être étudiés par la Commission des Compétitions, à la demande des clubs, et éventuellement mis en œuvre s'ils sont acceptables par les autres clubs, et ne perturbent pas le bon déroulement général de la compétition.

Des matches décalés peuvent en outre être organisés en cas de besoin.

2.3.2. Calendrier

Le début de la saison est prévu, au plus tard, en novembre et doit s'achever au plus tard en mai de l'année civile qui suit, et, sauf cas de force majeure, au moins deux semaines avant les playoffs.

Le calendrier de la saison sera transmis à tous les clubs dans les délais les plus brefs.

2.3.3. Durée des rencontres

Les rencontres de saison régulière se déroulent en 2 périodes de 20 minutes en temps continu en observant une pause de 5 minutes entre la première et la deuxième période. Les trois dernières minutes de la rencontre seront décomptées en temps effectif (temps arrêté).

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, une séance de tirs aux buts sera organisée à l'issue du temps réglementaire selon les modalités définies par le règlement des Championnats de France en cours.

2.3.4. Classement

Les rencontres de saison régulière donnent lieu à un système de classement à l'issue de chaque journée de rencontres :

<u>Victoire temps réglementaire</u>	<u>Victoire T.A.B</u>	<u>Défaite T.A.B</u>	<u>Défaite temps réglementaire</u>
3 pts	2 pts	1pt	0 pt

Un forfait constaté avant le début d'un match ou constaté selon les modalités d'un manquement aux règles de mobilité vaut défaite 5-0 et un total d'un point sera retiré au classement par match forfait déclaré.

En cas d'égalité de points dans le classement, il sera procédé une prise en compte des éléments suivants dans l'ordre :

- différence générale de buts
- différence particulière de buts
- nombre de buts marqués
- nombre minutes de pénalités de prison
- tirage au sort

2.4. Phases Finales

2.4.1. Principes généraux

Les phases finales se composent en deux nouvelles compétitions qui se déroulent à l'issue des rencontres de la saison régulière : les playoffs et les matches de classement

- Les « playoffs », visant à attribuer le titre de Champion de la Région des Pays de la Loire, comprennent deux phases :

Premier tour : des « demi-finales » opposent le 1e au 4e de saison régulière, le 2e au 3e d'autre part.

Deuxième tour : les vainqueurs de ces deux « demi-finales » sont opposés en finale, alors que les deux vaincus sont opposés pour la troisième place.

L'intégralité des playoffs se disputent en matches simples, au cours de la même journée.

- Dans le même temps, les équipes classées à partir de la 5e place à l'issue de la saison régulière, jouent un match de classement en aller/retour.

2.4.2. Calendrier des phases finales

Les dates et lieux des journées de phases finales seront confirmés en cours de saison.

2.4.3. Durée des rencontres

Les rencontres de saison régulière se déroulent en 2 périodes de 20 minutes en temps continu en observant une pause de 5 minutes entre la première et la deuxième période. Les trois dernières minutes de la rencontre seront décomptées en temps effectif (temps arrêté).

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, une séance de tirs aux buts sera organisée à l'issue du temps réglementaire selon les modalités définies par le règlement des Championnats de France en cours.

2.4.4. Qualification de joueurs pendant les phases finales

{Cette règle ne concerne que les joueurs évoluant en championnat de France et souhaitant participer à la phase finale régionale}

Afin de participer à la phase finale, un joueur de championnat National doit obligatoirement avoir participé au minimum à trois rencontres de saison régulière du Championnat Régional des Pays de la Loire au sein de son équipe régionale.

2.4.5 Mobilité entre deux équipes de niveau régional de même club pendant les phases finales

Il n'y aura pas de possibilité de mobilité entre deux équipes de niveau régional de même club

3. Qualification des clubs et des joueurs

3.1. Affiliation des clubs

Les clubs souhaitant participer au Championnat Régional des Pays de la Loire doivent être affiliés à la Fédération Française de Floorball ou à la Ligue Régionale de Floorball des Pays de la Loire et à jour de leur cotisation d'affiliation.

3.2. Adhésion des joueurs

L'inscription au Championnat Régional des Pays de la Loire est gratuite pour les joueurs. Toutefois, les joueurs de chaque équipe doivent être membres de la FFFL ou d'une fédération affinitaire à jour de leur cotisation d'adhésion, et justifier d'une assurance pour la pratique du floorball, souscrite auprès de la FFFL ou de leur fédération affinitaire en même temps que l'adhésion, ou auprès d'un autre organisme ayant délivré un justificatif officiel d'assurance. Pour être autorisé à participer à un match du Championnat Régional des Pays de la Loire un joueur doit être licencié au sein de son club avant ce match.

3.3. Mobilité entre équipes d'un même club

Certains clubs ont constitué deux équipes ou plus participant respectivement au Championnat de France et au Championnat Régional des Pays de la Loire.

Afin de permettre une évolution des joueurs au cours de la saison et souligner l'effort de formation réalisé par le biais des deuxièmes équipes, les principes de mobilité suivants ont été établis, selon les définitions suivantes :

3.3.1. Définitions

- Un joueur de champ et un gardien sont appelés un joueur
- Un joueur de champ n'est pas un gardien
- Un gardien n'est pas un joueur de champ

- Est considéré comme joueur évoluant en national tout joueur qui aurait pris part au maximum à deux (2) rencontres de niveau N1, N2 ou D3 avec son club ou tout autre club de ces divisions citées, sur l'ensemble de l'année sportive en cours.

3.3.2. Principes généraux

Une équipe région peut faire appel au maximum à deux joueurs de champ ou à un joueur de champ et à un gardien de division supérieure, dans le cas unique où elle est dans l'incapacité de présenter un effectif composé d'au maximum 11 joueurs dont l'un est gardien de but.

A. Mobilité entre deux équipes de niveau national et de niveau régional

- Dans le cas où un gardien de but du Championnat de France est appelé à jouer en Championnat Régional selon les conditions citées ci-dessus, il sera affecté à l'équipe régionale en tant que joueur de champ ou en tant que gardien de but.
- Dans le cas où un joueur de champ du Championnat de France est appelé à jouer en Championnat Régional selon les conditions citées ci-dessus, il sera dans la possibilité d'évoluer au poste de gardien de but ou en tant que joueur de champ.
- Dans le cas où deux équipes d'un même club ou plus sont engagées dans le championnat régional 5v5, un joueur évoluant en championnat national pourra venir compléter l'effectif d'une seule équipe sur une même journée. En conséquence, il ne pourra pas être compté comme joueur des deux équipes de son club sur une journée.

B. Mobilité entre deux équipes de niveau régional de même club

Dans le cas d'un club présentant deux équipes ou plus dans le championnat régional, la liste définitive des effectifs de chaque équipe doit être présentée à la commission compétition avant le début du championnat.

Deux joueurs maximum d'une équipe évoluant en championnat régional peuvent prendre place dans une autre équipe du même club à chaque rencontre du même championnat dans la limite de 11 joueurs dont l'un est gardien de but.

C. Nombre de rencontres disputées par journée

Si un joueur venait à disputer plus de deux rencontres (2) au cours d'une même journée, il devra contresigner une décharge mise à disposition par le club organisateur (disponible sur le site internet de la Ligue Régionale).

3.4. Mobilité entre joueurs de clubs différents

3.4.1. Mobilité des joueur(s) prêté(s)

Un joueur licencié dans un club ne participant pas au Championnat de France de Floorball mais prêté à un club participant au Championnat de France de Floorball, peut participer au Championnat Régional des Pays de la Loire avec son club d'origine, dans les limites définies dans

l'article 3.3.

3.4.2. Mobilité des joueuses engagées en championnat fédéral et régional

Afin de permettre le développement et promouvoir la pratique du floorball féminin au sein de notre région, les joueuses engagées dans le championnat fédéral féminin seront autorisées à revenir jouer au sein de leur équipe de club engagée dans le championnat régional mixte.

Dans ce cas unique et précis, les conditions de l'article 3.3.2 ne pourront pas être retenues pour la mobilité entre deux équipes de niveau national et de niveau régional.

Cette règle de mobilité ne concerne pas les joueuses engagées dans une équipe évoluant dans un championnat mixte (N2 ou D3).

3.4.3. Mobilité en cas de manque de joueur(s)

Afin d'éviter une situation de forfait, toute équipe susceptible de se déplacer en sous-effectif à une journée de Championnat Régional doit contacter la Commission des Compétitions dans les meilleurs délais.

Celle-ci peut prendre la décision d'accepter que 2 joueurs d'un autre club de la Ligue Régionale Pays de la Loire et évoluant en Championnat de France renforce l'équipe en sous-effectif, dans les limites définies dans l'article 3.3.

3.4. Manquement aux règles de mobilité

Lors d'une rencontre, tout manquement aux règles précitées sera sanctionné d'un forfait et aucun point ne sera accordé au classement selon les modalités citées dans l'article 2.3.4 du Règlement Régional de Floorball.

Si une situation de récidive devait être constatée au cours de la même année sportive, il serait alors étudié toute sanction nécessaire à la bonne application du Règlement Régional en cours, selon l'ordre suivant :

- Rencontre perdue par forfait et un total d'un point retiré au classement
- Exclusion du championnat régional de l'équipe visée par cette situation de récidive

4. Équipements

4.1. Équipement des Joueurs

En dehors des lunettes spécifiquement conçues pour la pratique de sports avec contacts, le port des lunettes de vue est interdit en Championnat Régional. Une dérogation est toutefois accordée aux joueurs effectuant leur première année de championnat, afin de leur laisser le temps de s'équiper convenablement.

4.2. Équipement du terrain

4.2.1. Rink

Les matchs de Championnat doivent se jouer avec un rink homologué IFF ou FFFL.

4.2.2. Buts

Les buts utilisés doivent être homologués IFF ou FFFL ou à défaut être aux dimensions officielles (115x160) et non pliables.

5. Organisation des tours de compétition

5.1. Organismes

La Ligue des Pays de la Loire de Floorball délègue l'organisation des journées de championnat à des clubs qui ont préalablement déposé auprès de la Ligue leur candidature pour organiser une ou plusieurs journées de championnat.

Le choix des villes est réalisé sous réserve de la confirmation des réservations pour assurer la disponibilité d'un gymnase approprié à la pratique du floorball.

5.2. Publicité autour de l'événement

S'appliquent les restrictions prévues par la loi Evin relative au tabac et aux boissons alcoolisées, ainsi qu'à tout slogan à caractère racial, politique, religieux, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique.

Toute communication autour du Championnat doit impérativement comporter le logo officiel France Floorball et le logo de la Ligue Régionale.

Les logos des collectivités locales peuvent être librement exposés, de même que les logos des partenaires de la Ligue précédés de la mention "Partenaire(s) officiel(s) de la Ligue des Pays de la Loire de Floorball".

Par ailleurs, dans l'optique de respecter les partenariats conclus au niveau régional par la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Floorball, l'organisateur veille à écarter toute confusion possible, laissant entendre que l'un de ses partenaires locaux est associé à la Ligue ou au Championnat Régional.

Pour cela, il doit faire précéder tout logo ou groupe de logos de la mention suivante : "Fournisseur(s) officiel(s) de X" ou "Partenaire(s) officiel(s) de X », X étant le nom du club organisateur.

5.3. Le report de rencontres

Lorsque, par la suite d'une décision de la Ligue Régionale de Floorball des Pays de la Loire, une journée de rencontres est remise à jouer ou rejouer, les modalités de report devront être présentées le plus rapidement à la commission compétition afin que le calendrier de jeu soit mis à jour.

6. Arbitrage

6.1. Obligations des clubs

Chaque équipe participant au Championnat Régional de Floorball doit être en mesure de présenter au moins une paire d'arbitres lors de chaque journée auquel elle participe, en suivant les désignations effectuées par la Commission Arbitrage.

7. Commission de discipline

7.1. Commission de Discipline de 1ère Instance

7.1.1. Composition

La Commission de Discipline de 1ère instance est nommée par le Conseil d'Administration de la Ligue Pays de la Loire.

Elle est composée de 3 membres.

7.2. Commission de Discipline d'Appel

7.2.1. Composition

La Commission de Discipline d'Appel est nommée par le Conseil d'Administration de la Ligue Pays de la Loire.

Elle est composée de 3 membres

8. Validité

Le présent règlement a été voté et adopté lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale de Floorball des Pays de la Loire, le 30/06/2023.

Le présent règlement est de ce fait validé à partir de la saison 2023-2024 du Championnat Régional des Pays de la Loire.

Il est valable dès sa publication et jusqu'à publication d'une mise à jour.

Sa validité prendra fin au plus tard à la date de l'assemblée générale de l'année civile qui suit.

Tout participant au Championnat Régional est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter dans son intégralité.

Ce règlement est sous réserve de modifications éventuelles de la part de la Commission des Compétitions.

Le Président de la Ligue Régionale
Kévin ACARI



Le Secrétaire de la Ligue Régionale
Thomas RAMOND



